

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 15 octobre 2020

Date de la convocation
09.10.2020

Date d'affichage
09.10.2020

L'an deux mille vingt, le 15 octobre à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe,
M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET
Jérémy, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-
DENARIE Karine.

Excusés :

Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie
M. SERAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël
M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand



A été nommé secrétaire de séance : CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

Délibération n° 2020.111

Objet de la délibération

**ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE
DE MORILLON POUR L'EXERCICE 2021 : PROPOSITIONS DE
L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts doit chaque année porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à désigner dans l'année (cela s'appelle l'état d'assiette).

Ces propositions résultent du planning des coupes identifiées dans le plan d'aménagement de la forêt de Morillon (coupes réglées) ou, le cas échéant, du besoin de traiter des situations techniques particulières et urgentes : problèmes sanitaires, chablis, emprises ... (coupes non réglées).

L'ONF est susceptible a contrario de supprimer ou reporter des coupes réglées pour des motifs techniques particuliers ou pour des motifs économiques, conjoncturels comme c'est le cas en 2021.

En effet, le marché du bois résineux blanc subit un impact fort à la baisse par les nombreux épicéas touchés par le scolyte à l'échelle de l'Europe Centrale, jusque dans l'Ain, comme par le dépérissement du sapin.

C'est la raison pour laquelle l'ONF propose à la commune de Morillon de différer certaines coupes non urgentes sur un plan sylvicole pour réduire l'offre, éviter de nombreux invendus et l'adapter au contexte commercial actuel et aux demandes des scieries locales.

Les dernières ventes de bois sur pied ayant débouché sur des taux d'invendus importants (>50%), l'ONF en accord avec l'Association Départementale des Communes Forestières 74 invite la commune à développer ses coupes de

bois façonnés pour pouvoir vendre ses bois à des prix garantis dans le cadre des contrats d'approvisionnement annuels négociés par l' ONF.

Vu l'avis de la Commission qui a débattu sur ce dossier le 7 septembre 2020,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté dans le tableau ci-annexé,
- de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins,
- de préciser, pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :



Agence départementale de la Haute-Savoie

Commune de : MORILLON

Liste des coupes proposées à la vente en 2021 par l'ONF devant être désignées par l'ONF entre septembre 2020 et mai 2021 = ETAT D'ASSIETTE 2021

Numéro de Parcelle	Type de coupe (*) voir ci-dessous signification du code	Volume total présumé réalisable en m3	Surface à parcourir en hectare	Année prévue par le plan d'aménagement	Année validée par le propriétaire (***)	Coupe réglée/ Coupe non réglée proposée par l'ONF (*)	MOTIF ONF de conditionnalité de la coupe proposée ou de suppression, report de coupe réglée ou de proposition de la coupe non réglée à désigner	Mode de commercialisation					
								Vente par soumission de bois sur pied	Vente par soumission de bois à l'unité de mesure	Contrat de bois façonné	Autre vente de gré à gré	Délivrance (****)	
5	IRR	250	5	2021		Non réglée	Raison sylvicole- Niveau du capital forestier.	X					

Cachet du Maire pour validation

Coordonnées du technicien ONF de la commune:

JOLY Nicolas
nicolas.joly@onf.fr
06 68 09 30 68

Signification des codes et vocables utilisés dans le tableau :

- (*) : Code technique de la coupe
AMEL : amélioration; EM : emprise; IRR : irrégulière; AS : sanitaire; RTR : régénération par trouée; SF : taillis sous futaie; TS : taillis; RGN : régénération; E: éclaircie
- (**) : Statut de la coupe
coupe prévue par le plan d'aménagement de votre forêt communale
coupe prévue dans le plan d'aménagement de votre forêt communale mais modifiée (nature technique ou assiette de surface) ou coupe non prévue dans le plan d'aménagement de votre forêt communale mais nécessaire pour des raisons techniques (aspect sanitaire, chablis, besoin d'emprise...)
- (***) : à renseigner par le propriétaire en cas de différence avec la proposition ONF
- (****) Définition de la délivrance

Délivrance : bois cédé à la commune pour ses propres besoins comme pour ceux des affouagistes (droit au "bois de feu" pour les habitants de la commune)
Vente : vente des bois soit sur pied ou exploités bord de route (façonnés) faite par l'ONF soit par soumission soit par contrat ou soit pour de faibles volumes à l'amiable